



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
03/02/2023	03/02/2023	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	8

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Martine CESARI

**Étaient absents non-excusés :** Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### **02-2023-04 - Finances-Extension de la vidéoprotection - Élaboration du projet et plan de financement**

La commune est actuellement équipée d'un réseau comportant 8 points de capture (10 caméras), d'un logiciel de vidéosurveillance et d'un réseau de collecte soit par fibre optique, soit hertzien.

Le projet consiste à fiabiliser et étendre le dispositif de vidéoprotection sur la commune en remplaçant des liaisons hertziennes par des liaisons optiques et en l'ajout de 6 points de capture d'image.

Il a été demandé à la société ERYMA d'étudier le projet et nous faire parvenir un chiffrage financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- valide le projet, ainsi que le chiffrage financier tel que présenté en annexe
- arrête le plan de financement ci-dessous :

	Entité	Taux sollicité	Montant
Montant prévisionnel de l'opération			90 000.00€HT
Aide aux équipements pour la sécurité publique	CD 13	40%	36 000.00€HT
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	État	40%	36 000.00€HT
Autofinancement	Commune	20%	18 000.00€HT

- autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus.



Madame le Maire,

*Martine Cesari*

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

*Sophie Jardinot*

Sophie JARDINOT.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2023
- et de sa publication le 27/02/2023



Madame le Maire,

*Martine Cesari*

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023